

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 4 mars 2019, à 19 h, dans la salle habituelle, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Valérie Gagnon et Diane Hudon ainsi que messieurs Camil de Launière et William Laroche. Madame Valérie Martel agit comme secrétaire-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
 - a) Séance ordinaire du 4 février 2019
 - b) Séance ordinaire du 4 février 2019 (correction)
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2019-651 ayant pour objet la modifier diverses dispositions du règlement de zonage (2018-621)
- 7) Administration :
 - a) Règlement 2019-650 – Modification du règlement pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec
 - Adoption
 - b) Règlement 2018-641 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 2006-398 et 2012-512
 - Adoption
 - c) Vente pour non-paiement de taxes
 - d) Équilibrage rôle d'évaluation – 2020 – 2021 – 2022
 - e) Aliénation de biens municipaux
 - f) Accompagnement en matière d'embauche (coordonnateur au développement et à l'animation de la communauté)
- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Autorisation de passage – Challenge Cycliste des Bleuets Desjardins
 - b) Sécurité civile – demande d'aide financière, Volet 2
 - c) Ouverture du chemin à Baptiste
- 9) Hygiène du milieu :
 - a) Fourniture et installation de compteurs d'eau – cout additionnel
 - b) Réfection des contrôles des puits, offre de service conception -- Amélioration des installations de production d'eau potable

- c) Réfection des contrôles des puits, offre de service installation et programmation -- Amélioration des installations de production d'eau potable
- 10) Finance :
 - a) Partage des droits des fonds réservés à la réfection de certaines voies publiques
 - b) Radiation de facture
 - c) Dons et commandites
 - d) Approbation de factures et paiements
 - e) Comptes à payer
 - f) Décompte progressif #8 – Amélioration des installations de production d'eau potable
 - g) États financiers
 - h) Maé Cossette-Martin MD inc – appui à la demande d'aide financière
 - i) Immeubles ALCA inc – appui à la demande d'aide financière
 - j) CPE aux Petits Trésors – appui à la demande d'aide financière
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
 - a) Vente de terrain -- abrogation
 - b) Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé à la MRC du Domaine-du-Roy
 - c) Premier projet du règlement de modification au règlement de zonage (2019-651)
 - Adoption
 - d) Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. (Ferme des Cèdres)
 - e) Demande de dérogation mineure, 50 rue Saint-Louis
 - f) Demande de dérogation mineure, 2193, route 169
 - g) Vente de terrain (9142-9522 Québec inc.)
 - h) Offre de services professionnels – AGIR
- 13) Loisirs et culture
 - a) Location de la salle communautaire – Festival du Cowboy de Chambord
 - b) Location de la salle communautaire – Chevaliers de Colomb
 - c) Protocole d'entente avec le club Passe-Partout Inc. – Location d'un espace d'entreposage au pavillon du Parc municipal
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 03-65-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

RÉSOLUTION 03-66-2019
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 03-67-2019
APPROBATION DE LA CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT 2019-651)

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur William Laroche qu'il sera proposé l'adoption du règlement 2019-651 ayant pour objet la modifier diverses dispositions du règlement de zonage (2018-621) de la municipalité de Chambord

RÉSOLUTION 03-68-2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-650 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME RENOVATION QUEBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCESLOGIS QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2019-650 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2019-650 modification du règlement pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT 2019-650

INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-601 POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 4 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement numéro 2019-650, modifiant le règlement 2017-601 pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 11

L'article 11 du règlement numéro 2017-601 est modifié pour se lire dorénavant comme suit :

ARTICLE 11 MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION

Pour la construction d'unités résidentielles, le montant de l'aide financière de la Municipalité ne peut dépasser 422 731,16 \$.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ARTICLE 12

L'article 12 du règlement numéro 2017-601 est modifié pour se lire dorénavant comme suit :

ARTICLE 12 FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'enveloppe budgétaire du programme, établie à 422 731,16 \$, est partagée en parts égales entre la Société et la Municipalité.

Pour le programme, la Municipalité procèdera à un emprunt de 422 731,16 \$ pour financer sa part (211 365,58 \$) ainsi que celle de la Société (211 365,58 \$).

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,
adjointe,

La secrétaire-trésorière

Luc Chiasson

Valérie Martel

RÉSOLUTION 03-69-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-641 – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2006-398 ET 2012-512

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2018-641 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été dument donnée lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2018-641 – règlement sur le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 2006-398 et 2012-512

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT 2018-641

INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2006-398 ET 2012-512

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'À la suite du budget fédéral de 2017, pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, l'allocation de dépenses s'ajoutera au revenu de l'élu pour la déclaration de revenus du gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération actuelle est établie par le règlement numéro 2006-398 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier la rémunération applicable aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 14 janvier 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-dessous au long.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 900 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté

annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Lors du remplacement de maire par le maire suppléant pour une durée supérieure à trente (30) jours, la Municipalité versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter du moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 900 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement ;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi*

sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8 INDEXATION

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation prévue consiste dans l'augmentation pour chaque exercice du montant correspondant au pourcentage d'augmentation prévu à la convention collective des salariés syndiqués de la Municipalité de Chambord, comprenant la protection additionnelle à l'égard de l'indice des prix à la consommation.

ARTICLE 9 AJUSTEMENT EN CAS D'IMPOSITION AU NIVEAU PROVINCIAL

À compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'allocation de dépenses devient imposable au niveau provincial, en sus de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement, la rémunération de base des élus est ajustée de 7,5 %.

ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tout élu municipal doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. Sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, l'élu municipal pourra être remboursé par la Municipalité du montant réel des dépenses.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

ARTICLE 11 ALLOCATION DE DÉPART

Le conseil de la Municipalité versera une allocation de départ calculée suivant les modalités prévues par la loi.

Le conseil fixe par résolution les modalités du versement de l'allocation.

ARTICLE 12 ALLOCATION DE TRANSITION

Le conseil de la Municipalité versera une allocation de transition calculée suivant les modalités prévues par la loi et ce, à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire le montant de sa rémunération trimestrielle à la date de la fin de son mandat ; le montant de l'allocation est accru de la fraction de

la rémunération trimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé le poste de maire en sus des années complètes. Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre fois celui de la rémunération trimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

Le conseil fixe par résolution les modalités du versement de l'allocation.

ARTICLE 13 MODALITÉ DE PAIEMENT

Le conseil approprié à même le fonds d'administration de la Municipalité les deniers nécessaires au paiement des sommes mentionnées ci-dessus aux membres du conseil et au paiement des dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour le compte de la Municipalité.

La rémunération telle que fixée par le présent règlement et les allocations de dépenses pour remboursement de dépenses telles que prévues sont versées par la Municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 14 APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement. L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement inconciliable. Celui-ci abroge les règlements 2006-398 et 2012-512.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Luc Chiasson
Maire

Valérie Martel
Secrétaire-trésorière adjointe

RÉSOLUTION 03-70-2019 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la résolution 11-362-2018 autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures de vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont une partie ou la totalité des taxes des années 2017 et antérieures, s'il y a lieu, n'ont pas encore été acquittées, et ce, incluant les intérêts à jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des immeubles sujets à la vente pour non-paiement de taxes doit être expédié à la M.R.C. du Domaine-du-Roy avant le 20 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la procédure de vente pour non-paiement de taxes, la Municipalité de Chambord doit faire la première offre afin de protéger les taxes des comptes soumis à la procédure ;

CONSIDÉRANT QUE si personne n'offre d'acheter les propriétés, la Municipalité de Chambord peut devenir propriétaire d'immeubles représentant une valeur supérieure à sa créance ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver l'état des immeubles sujets à la procédure de vente pour non-paiement de taxes totalisant un solde à recevoir de 30 348.04 \$ incluant les intérêts et pénalités en date du 20 mars 2019, pour les immeubles assujettis ;
- 3- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à la M.R.C. du Domaine-du-Roy avant le 20 mars 2019 la liste des immeubles pour non-paiement de taxes comprenant les propriétés dont une partie ou la totalité des taxes des années 2017 et antérieures n'a pas encore été acquittée à cette date et qui n'ont pas entérinée de reconnaissance de dettes ;
- 5- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à acquérir au nom de la Municipalité de Chambord les propriétés soumises à la vente pour non-paiement de taxes en faisant la première offre lors de la mise en vente qui aura lieu en juin 2019 à Roberval.

**RÉSOLUTION 03-71-2019
ÉQUILIBRATION RÔLE D'ÉVALUATION – 2020-2021-2022**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle d'évaluation est en préparation pour les années 2020-2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons la possibilité de reconduire le rôle 2017-2018-2019 pour les trois prochaines années ou de procéder à une équilibrage de ce rôle afin de rétablir l'équité entre les contribuables et d'éviter des variations de valeur encore plus importante après une période de trois ans ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte l'équilibration de son nouveau rôle d'évaluation tel que présenté par Cévimec-BTF Évaluateurs.

RÉSOLUTION 03-72-2019 **ALIENATION DE BIENS MUNICIPAUX – SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE des résidents de Chambord ont déposé des soumissions conformes pour l'acquisition des biens le 08 février 2019 ;

Item	Nom	Montant
I-Phone SE 64G	Laurie Duperré	70 \$
I-Phone 5S 16G	Régis Duperé	30 \$
I-Phone SE 64 G	Sandra Julien	70 \$

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord accepte les soumissions déposées pour les trois (3) I-Phones respectifs aux montants de 70 \$, 30 \$ et 70 \$.

RÉSOLUTION 03-73-2019 **ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE D'EMBAUCHE** **(COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ANIMATION DE LA COMMUNAUTÉ)**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de la firme Pro-Gestion au montant maximal de 2 730 \$ plus taxes afin de procéder au processus d'accompagnement en matière d'embauche au poste de coordonnateur au développement et à l'animation de la communauté.

RÉSOLUTION 03-74-2019 **AUTORISATION DE PASSAGE (CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS DES JARDINS)**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage du CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS DES JARDINS dans les limites de la Municipalité de Chambord le 1 septembre 2019.

RÉSOLUTION 03-75-2019 **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chambord souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1- Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 30 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- 2- Que le conseil municipal autorise Grant Baergen, directeur général et secrétaire trésorier ou Valérie Martel, adjointe à la direction à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RÉSOLUTION 03-76-2019
OUVERTURE DU CHEMIN A BAPTISTE

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise Transport en Vrac Marc Bolduc, 9007-3255 Québec inc. à ouvrir le chemin à Baptiste pour des raisons de transport lors de la construction du Manoir Chambordais, et ce, uniquement pendant la période hivernale de l'année 2018 - 2019.

RÉSOLUTION 03-77-2019
FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU – COUT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 09-299-2018, le 10 septembre 2018, octroyant ainsi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit Plomberie Caron et Grenier pour le montant maximal de 38 450 \$ avant taxes, pour la fourniture et installation de compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier recommande l'installation de ballons d'expansion pour chauffe-eau au cout additionnel de 3 527 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Leclerc, ingénieur de la MRC du Domaine-du-Roy et responsable du dossier, confirme la recommandation ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'utiliser le budget des opérations pour financer la dépense.

RÉSOLUTION 03-78-2019

REFECTION DES CONTROLES DES PUIITS ET OFFRE DE SERVICE CONCEPTION – AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la firme DC COM, au montant de 21 700 \$ plus taxes, pour la réfection des contrôles des puits, offre de service conception, dans l'amélioration des installations de production d'eau potable, financé par le règlement d'emprunt du même projet.

RÉSOLUTION 03-79-2019

REFECTION DES CONTROLES DES PUIITS ET OFFRE DE SERVICE INSTALLATION ET PROGRAMMATION – AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la firme DC COM, au montant de 21 700 \$ plus taxes, pour la réfection des contrôles des puits, offre de service installation et programmation, dans l'amélioration des installations de production d'eau potable, financé par le règlement d'emprunt du même projet.

RÉSOLUTION 03-80-2019

PARTAGE DES DROITS DES FONDS RESERVES À LA RÉFECTION DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QU'une ville ayant compétence en matière de voirie dans laquelle transite des substances à l'égard desquelles un droit est payable, peut demander de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qui a été constitué ;

CONSIDÉRANT QUE la Société 9110-2491 Québec inc. s'approvisionne sur le territoire de la Municipalité de Chambord et effectue en tout ou en partie le transport de gravier sur le territoire de la Ville de Roberval ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon : :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord accepte l'entente afin de verser un partage des fonds de l'ordre de 45 % à la Ville de Roberval pour l'année 2019 concernant les droits payables à la Municipalité de Chambord par la Société 9110-2491 Québec Inc. au fonds local réserve à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;
- 3- Que le versement du partage des fonds par la Municipalité de Chambord à la Ville de Roberval soit conditionnel à la réception des montants entiers de la société 9110-2491 Québec Inc. et de la démonstration qu'elle effectue en tout ou en partie le transport de gravier sur le territoire de la Ville de Roberval.

La proposition est mise au vote :

Pour : Les conseillers William Laroche, Valérie Gagnon, Diane Hudon et Lise Noël.
Contre : Le conseiller Camil Delaunière

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSOLUTION 03-81-2019 RADIATION DE FACTURE

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les radiations suivantes :

Radiation :

Dossier	Montant
F 0667 78 6602	30.33 \$

RÉSOLUTION 03-82-2019 DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
Souper Hommage aux bâtisseurs, La Doré	150 \$
École Jolivent déjeuner santé	200 \$

RÉSOLUTION 03-83-2019 APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

		Montant
Corporation de développement de Chambord	Programme de revitalisation	14 141.41 \$
Ville de Roberval	Val-Jalbert alimentation en eau	9 811.03 \$
Cain Lamarre	Honoraires Rte de la Pointe	4 277.85 \$
Tell-Tech	Eau potable	2 956.57 \$
Éco Ventilolo	Nettoyage de ventilation : bibliothèque et Salle communautaire	3 650.46 \$

RÉSOLUTION 03-84-2019 COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 28 février 2019 soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
 - Dépenses préautorisées : 342 411.25 \$
 - Comptes payés : 241.03 \$
 - Comptes à payer : 42 972.51 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 28 février 2019 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 03-85-2019 DÉCOMPTE PROGRESSIF #8 – (AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE)

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif numéro 8 de la firme Excavation Unibec, tel qu'approuvé par la firme WSP, surveillant de chantier, au montant de 36 487,08 \$ taxes incluses, pour l'amélioration des installations de production d'eau potable.

RÉSOLUTION 03-86-2019 ÉTATS FINANCIERS

Il est proposé monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des rapports financiers d'octobre à décembre 2018.

RÉSOLUTION 03-87-2019 MAE COSSETTE MARTIN MD INC – APPUI A LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la demande d'aide financière de 10 000 \$ de Maé Cossette-Martin MD inc. pour l'année 2019 dans le cadre du Règlement 2008-423 favorisant l'implantation et l'exploitation du secteur privé ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole d'entente à intervenir avec Maé Cossette-Martin MD inc. pour le versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 03-88-2019

IMMEUBLES ALCA INC – APPUI A LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1 D'appuyer la demande d'aide financière de 7 500 \$ d'Immeubles ALCA inc. pour l'année 2019 dans le cadre du Règlement 2008-423 favorisant l'implantation et l'exploitation du secteur privé ;
- 2 D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole d'entente à intervenir avec Immeubles ALCA inc. pour le versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 03-89-2019

CPE AUX PETITS TRÉSORS– APPUI A LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, à sa séance du 11 janvier 2016, le règlement numéro 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 000 \$ au Fonds de développement économique par le CPE aux Petits Trésors afin d'aménager des jeux d'eau, du gazon synthétique et des abreuvoirs dans son aire de jeu actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a fait une recommandation, lors de sa rencontre du 12 février 2019, d'accorder un montant de 10 000 \$ conditionnelle à la preuve de l'atteinte d'autofinancement de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1 Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2 Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité d'analyse d'utiliser la Réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique pour financer le projet du CPE aux Petits Trésors pour un montant total de 10 000 \$;

- 3 D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction à signer le protocole de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 03-90-2019 **VENTE DE TERRAIN – ABROGATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 12-420-2018, vente de terrain (madame Andrée-Anne Marcoux et monsieur Maël Gagnon-Simard)

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs souhaitent retirer leur offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 12-420-2018.

RÉSOLUTION 03-91-2019 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ A LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord s'adresse à la MRC du Domaine-du-Roy afin d'agrandir l'affectation urbaine ainsi que le périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel situé sur la route 155 à l'approche de la route 169 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications demandées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy s'inscrivent dans une démarche visant à rendre disponibles des terrains pour assurer le développement de sa zone industrielle ;

CONSIDÉRANT QU'une des problématiques soulevées dans la zone industrielle actuelle est le manque de profondeur des terrains vacants disponibles en deuxième rangée (terrains derrière le restaurant La Fringale) pour l'établissement de nouvelles entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 29 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'urbanisme mentionne que la solution à apporter pour solutionner le manque d'emplacements disponibles dans le parc industriel est d'entreprendre, de concert avec la MRC, une démarche visant à agrandir les superficies disponibles qui s'y trouve vers l'est ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a obtenu de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et du tribunal administratif au dossier 213015 une exclusion de la zone agricole permanente selon la superficie visée par la présente demande

d'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine dans le secteur de la route 155 à l'approche de la route 169 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande affecte les parties de lots 5 007 346, 5 009 016 et 5 009 017 sur une superficie approximative de 4.5 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre le parc industriel de la route 155 attrayant aux yeux d'éventuels promoteurs intéressés à y établir une place d'affaire ;

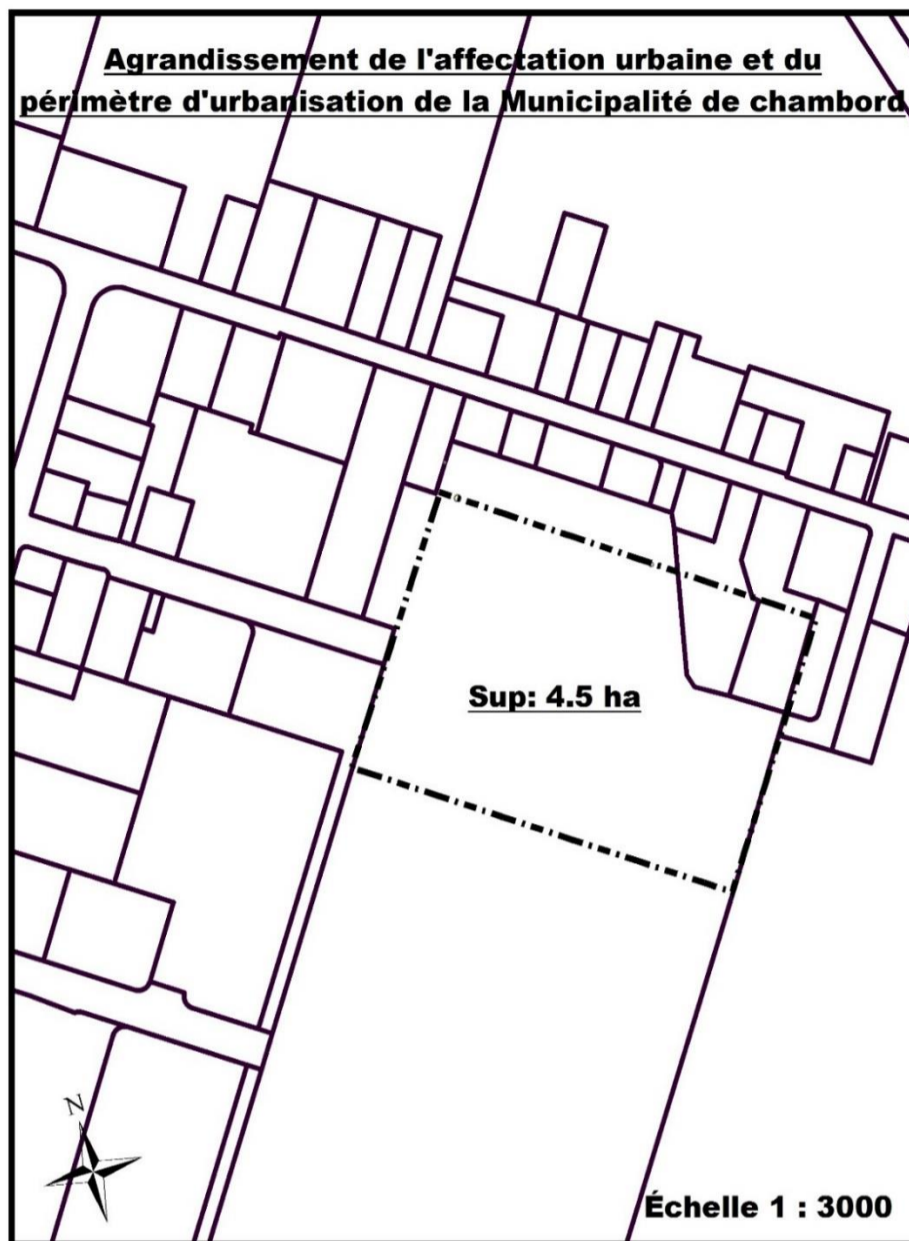
CONSIDÉRANT QUE la condition préalable au développement en région est le développement de parcs industriels attractifs qui sauront attirer des industries ;

CONSIDÉRANT QUE le plan ci-joint identifie la configuration de la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'appuyer cette demande adressée à la MRC du Domaine-du-Roy afin qu'elle entame une démarche visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire afin d'agrandir le périmètre urbain ainsi que l'affectation urbaine à l'est du parc industriel situé sur la route 155, à l'approche de la route 169.



RÉSOLUTION 03-92-2019

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (2019-651)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2019-651 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 4 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le premier projet de règlement 2019-651 ci-dessous reproduit et intitulé : *Règlement numéro 2019-651 modifiant le règlement de zonage (2018-621) de la Municipalité de Chambord de manière à modifier diverses dispositions.*

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-651

INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-651, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (2018-621) DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD DE MANIÈRE À MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A., 19-1) permet au conseil de la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-621 est en vigueur depuis le 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire amender le Règlement de zonage, de manière à modifier diverses dispositions

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a suivi toutes les procédures légales prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A., 19-1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 4 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le Règlement numéro 2019-651 comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, ARTICLE 80

L'article 80 du règlement de zonage 2018-621 est modifié de manière à ajouter le texte suivant après le premier paragraphe comme suit :

L'implantation de tout point de vente de cannabis est autorisée dans les zones où un tel usage est permis, mais strictement dans le respect des paramètres de contingentement suivants :

- *Un seul point de vente est autorisé ;*
- *Celui-ci doit s'implanter à plus de 250 mètres de toute maison d'enseignement.*

ARTICLE 3 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, ARTICLE 124 B

Les points 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 de l'article 124 B du règlement de zonage 2018-621 sont modifiés comme suit :

Point 2.

- *Abroger le texte-d'un maximum de 6 m de largeur ;*

Point 3.

- *Remplacer 16 m² par 20 m² ;*

Point 4 :

- *Ajouter à la fin de la phrase terminant par toute ligne de propriété le texte suivant ou à jamais moins de 1.5 mètre de toute ligne de propriété lorsqu'il y a présence d'une ouverture (porte ou fenêtre) ;*

Point 5 :

- *Remplacer 25 m², par 50 m²;*
- *Abroger le texte suivant comprenant une largeur maximale de 3.6 mètres par rapport à l'axe perpendiculaire au véhicule de camping ;*
- *Remplacer le texte prépondérante contenue dans le secteur par verte ;*

Point 6 :

- *Remplacer le texte La section de stationnement localisée en façade pourra être supérieure à 4.5 mètres de largeur pour atteindre 6.0 mètres sur une profondeur de 4.5 mètres, permettant d'y stationner un maximum de deux véhicules automobiles par le texte suivant La section de stationnement localisée en façade pourra être supérieure de 4.5 mètres de largeur par une profondeur de 7.0 mètres, permettant d'y stationner un maximum de deux véhicules automobiles ;*

Point 8 :

- *Ajouter à la fin du texte, le texte suivant ou dans un coffre (pvc ou bois) de rangement extérieur contenant un espace de rangement d'une capacité maximale de 2 m³, dont la hauteur ne peut être supérieur à 1.2 mètre ;*

Point 9 :

- *Ajouter le texte suivant après le mot coffre (pvc ou bois).*

ARTICLE 4 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, ARTICLE 172

L'article 172 du règlement de zonage 2018-621 est modifié de manière à remplacer une partie du texte du deuxième paragraphe comme suit :

- *Remplacer 2R, 3R, 4R et 5R par 2R, 3R, 4R, 5R et 8R*

**ARTICLE 5 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE,
ARTICLE 185**

L'article 185 du règlement de zonage 2018-621 est modifié de manière à remplacer une partie du texte du premier paragraphe comme suit :

Remplacer *Toute nouvelle construction ou tout ouvrage* par *Tout bâtiment principal*

**ARTICLE 6 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE,
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Remplacer dans la zone commerciale et de services 5CO (grille des spécifications numéro 204) au groupe d'usage *Commercial et de services* la classe *Commerce de voisinage* par *Commerce de voisinage 2.1b) point de vente de cannabis seulement* et autorisé ce dernier usage.

Remplacer dans la zone industrielle 1I (grille des spécifications numéro 300-B) au groupe d'usage *Commercial et de services* la classe *2.1b) vente uniquement de quincaillerie* par *2.1b) Point de vente de cannabis seulement* et autorisé ce dernier.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dument remplies.

Le maire,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Luc Chiasson

Valérie Martel



Grille des spécifications n° 204

Règlement zonage n° 2018-621

Zone commerciale et de services N° de zone 5CO

Groupe d'usage	Construction	
Commercial et de services	Commerce de voisinage 2.1 b) points de vente de cannabis seulement	■
	Commerce routier (2.2) excluant 2.2.b) et salles spectacle à caractère érotique	■
	Commerce et service régional (seulement 2.3 b), 2.3 d), 2.3 h), 2.3 i) et 2.3 l))	■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1) (maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)	I
	Bifamiliale	
	Trifamiliale	
	Multifamiliale	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	8,0 /
	Marges latérales	2,0 / 4,5
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	70,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Arts. 170 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 170 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 170 et 175 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 69 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 69 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 300-B

Règlement zonage n° 2018-621

Zone industrielle

N° de zone 1I

Groupe d'usage

Construction

Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage	
	2.1.b) Point de vente de cannabis seulement	■
	2.1.c) Services personnels	
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration	
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé	
	2.2. Commerce routier	
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile	■
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs	■
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration (excluant salle spectacles à caractère érotique)	
	2.2.d) Services de transport par voiture	■
	2.3 Commerces et services régional	
	2.3 a) Commerces vente et réparation machineries oratoires, machineries lourdes, vente de pièces	■
	2.3.b) Vente matériaux de construction	■
2.3.d) Entrepreneurs généraux	■	
2.3.g) Service de construction	■	
2.3.i) Service de transports par camion	■	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	10,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	80,0
	Largeur minimale de façade (m)	10,0
Enseigne	Nombre	Arts. 169 et 175 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 169 et 175 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 169 et 175 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 92 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 92 chap. VII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		

**RÉSOLUTION 03-93-2019
DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. (FERME DES
CÈDRES)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Boivin s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de renouveler, pour une nouvelle période de cinq (5) ans, l'autorisation d'opérer la gravière sablière sur une partie du lot 5 007 649 cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du lot concerné et avoisinant est de classe 3, 5 et 7 ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'exploitation agricole de ce secteur est restreinte en raison des fortes pentes et du boisé ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte négative en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole, puisque l'exploitation est effectuée selon les règles reconnues ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement a déjà fait l'objet d'autorisations à une fin autre que l'agriculture, décision 406794 ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas pour conséquence de dissoudre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole présente sur le territoire, dû au fait que cette gravière sablière est en cours d'exploitation déjà depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles puisque le secteur ciblé comporte peu de potentiel et est localisé en périphérie du secteur faisant l'objet d'une exploitation agricole intensive ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de cette gravière sablière n'aura pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura aucun effet sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques présentes sur le territoire font en sorte de ralentir le développement économique et qu'en ce sens la Municipalité désire stimuler l'essor de ce secteur d'activité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la réhabilitation du site, qui permettra d'améliorer le potentiel agricole de ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de monsieur Guy Boivin relativement à l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie du lot 5 007 649 cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 03-94-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 50 RUE SAINT-LOUIS

Monsieur Yves Duperré s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin d'être autorisé à réduire la marge de recul latérale droite en prévision d'un futur agrandissement de la résidence, le tout localisé au 50 rue Saint-Louis. La portée de la demande étant de déroger à l'article 47 du règlement de zonage 2018-621 de manière à permettre la réduction de la marge de recul latérale à 2.90 mètres plutôt que 4.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur une réduction de la marge de recul latérale droite de 1.10 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge demandée, est applicable uniquement que sur une partie de la profondeur de la résidence qui est de 2.44 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire aménager un vestibule sur la partie galerie existante ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a déjà fait l'objet d'une autorisation pour une dérogation mineure visant la réduction de la marge de recul latérale gauche à 1.62 mètres plutôt que 2.0 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement respect les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge prescrite cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que l'aménagement intérieur de la résidence ne permet pas la récupération d'espace suffisant pour l'ajout d'un vestibule ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure

RÉSOLUTION 03-95-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 2193, ROUTE 169

Monsieur Éric Gagnon s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin d'être autorisé à construire un bâtiment accessoire ayant une hauteur supérieure au maximum permis ainsi que l'installation d'une porte de garage ayant une hauteur supérieure au maximum permis, le tout localisé au 2193, route 169. La portée de la demande étant de déroger à l'article 48 du règlement de zonage 2018-621 de manière à permettre une hauteur de bâtiment accessoire à 8.23 mètres plutôt que 6.5 mètres et permettre une hauteur de porte de garage à 3.65 mètres plutôt que 2.5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement où est projetée de la construction se localise dans la zone agricole dynamique 9A ;

CONSIDÉRANT QU'un terrain localisé en zone agricole étant utilisé à des fins résidentielle est sujet aux dispositions du chapitre V, zone résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée comportera deux étages ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur allègue que l'application règlementaire lui cause un préjudice sérieux sur la base que la hauteur du bâtiment projeté qui doit être construit en considération de la hauteur de la machinerie qui sera entretenue à l'intérieur du garage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure.

RÉSOLUTION 03-96-2019
VENTE DE TERRAIN (9142-9522 QUEBEC INC.)

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers ;

D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson, ou le maire suppléant, et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer la promesse de vente et d'achat, par laquelle la Municipalité vend à 9142-9522 Québec inc. une partie du lot 5 008 809 ayant une superficie de 160.9 mètres carrés, en considération des contreparties suivantes :

- 1- Un prix d'achat de 1 000.00 \$;
- 2- Une renonciation, par l'acheteur, à la servitude de stationnement et d'installation récréative établie par la clause 4.3 de l'acte publié au registre foncier du Québec sous les numéros 16 816 697, laquelle renonciation sera notariée et publiée au registre foncier ;
- 3- L'assumption, par l'acheteur, de tous les honoraires et déboursés liés au notaire, à l'arpenteur-géomètre, à la publication et à toute modification cadastrale.

RÉSOLUTION 03-97-2019
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – AGIR

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme AGIR, Agence de gestion intégrée des ressources, pour la conception d'un plan de réaménagement des accès et de l'aire de stationnement au parc

municipal et l'évaluation de la conformité des ponceaux et passerelles au parc municipal pour un montant maximal de 2 200 \$ taxes nettes.

RETRAIT DE MONSIEUR WILLIAM LAROCHE

Monsieur le conseiller William Laroche se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans les prochains points traitant de la location de la salle communautaire pour le Festival du Cowboy.

RÉSOLUTION 03-98-2019 FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD – LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location de la salle communautaire Gaston Vallée gratuitement au Festival du Cowboy Chambord le samedi 30 mars 2019 afin de tenir un souper spaghetti comme activité de financement.

RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER WILIAM LAROCHE

Monsieur le conseiller William Laroche reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 03-99-2019 CHEVALIERS DE COLOMB – LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location de la salle communautaire Gaston Vallée gratuitement au Chevalier de Colomb le dimanche 3 mars 2019 afin de tenir un brunch comme activité de financement.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 03-100-2019 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB PASSE-PARTOUT INC. – LOCATION D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE AU PAVILLON DU PARC MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1 D'accepter le protocole d'entente proposé avec le Club Passe-Partout Inc. pour l'entreposage dans le garage du Pavillon du Parc municipal d'un véhicule récréatif de type cote-à-cote ;
- 2 D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, ou

madame Valérie Martel, adjointe à la direction à signer le protocole de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 03-101-2019 CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 03-102-2019 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 26 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 1 avril 2019 à 19 h.

Le maire,

La secrétaire-trésorière

Luc Chiasson

Valérie Martel

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».